



N° DLU /2023

Domaine : Y.S.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que la Région Ile-de-France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages ;

DECIDE

Article unique : De solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention d'un montant de 28.502,85 euros dans le cadre du « Bouclier de sécurité » au titre d'une partie des investissements en vidéoprotection prévus au budget 2023 : IMPLANTATION DE 4 CAMERAS SUR VOIE PUBLIQUE ET 2 CAMERAS NOMADES. Cette subvention représentera 30 % du montant HT des investissements.

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,




Yves RÉVILLON